

LA CRIMINALITÉ EN FRANCE

ET SES REMÈDES ⁽¹⁾

Parmi nos philosophes contemporains, M. Alfred Fouillée est certainement un de ceux qui se montrent les plus soucieux de suivre la marche des idées et des faits. « Plus nous allons, plus toute science devient indivisiblement pratique et théorique, à tel point qu'elle ne peut plus se désintéresser des applications sociales et économiques. » C'est la pensée qu'exprime l'auteur au début de son livre ; c'est elle qui l'a inspiré pendant qu'il écrivait cet « examen de conscience national ». Il ne s'est pas contenté de constater les maux dont souffre notre société, ni même d'en déterminer les causes. Il a proposé des réformes et indiqué des remèdes. Il est intéressant de connaître les unes et les autres.

La crise de l'enseignement devait naturellement préoccuper tout spécialement un universitaire pratiquant. C'est à elle qu'il a consacré la majeure partie de ce volume, en la considérant sous son double aspect, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire. Avec un véritable courage, l'éminent professeur a dénoncé les lacunes de programmes trop exclusivement intellectuels et qui ne se préoccupent pas assez de la formation morale de l'élève, véritable but de l'éducation. Il y a là des pages fortement pensées qui donneront à réfléchir, non seulement aux éducateurs de profession, mais aussi à tous les pères de famille qui ont, eux aussi, charge d'âmes. C'est bien le cas de rappeler le mot de notre vieux Rabelais : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

Nous ne saurions toutefois, en raison du caractère spécial de cette Revue, entrer dans le détail de ces considérations d'ordre purement pédagogique. Encore moins entreprendrons-nous d'analyser les deux premières parties, consacrées à l'analyse de la crise morale et de la crise religieuse que traverse notre pays ; nous aurions, d'ailleurs, plus

d'une réserve à faire sur les déductions de l'auteur. Nous trouvons, au contraire, dans le livre III, consacré à la *criminalité en France*, un sujet qui rentre dans nos études habituelles. Nous avons eu le plaisir d'y retrouver les idées, et souvent le texte même, de deux études remarquables parues jadis dans la *Revue des Deux Mondes*. Nous les avons, en leur temps, signalées ici-même (*Revue*, 1897, p. 711). Il n'est pas superflu d'y revenir avec plus de détails pour dégager les conclusions essentielles de l'auteur. Elles confirment sur presque tous les points celles qui ont été souvent préconisées dans nos Assemblées générales.

Le développement de la criminalité est, de nos jours, un phénomène presque général. Sans y voir, avec M. Durkheim, « un symptôme de progrès social », M. Fouillée admet qu'il y ait là une conséquence nécessaire d'une civilisation trop avancée qui n'arrive pas assez vite, suivant le mot de M. Tarde, « à brûler sa propre fumée ».

Ce qui est toutefois de nature à nous préoccuper, c'est que les statistiques nous prouvent que ce mal est particulièrement sensible en France. Pourtant les conditions économiques et le régime de la propriété sont supérieures dans notre pays à ce qu'elles sont dans beaucoup d'autres ; la misère y est moins grande, l'aisance plus généralement répandue. D'où provient donc cette anomalie ?

Notre auteur en indique des causes multiples.

En premier lieu, dit-il, ce pays n'est pas assez gouverné. La foule y exerce une influence déplorable sur les pouvoirs publics. En temps de suffrage universel, la crainte de l'électeur n'est pas le commencement de la sagesse ; pour plaire à ce maître exigeant et à courtes vues, on sacrifie trop souvent les intérêts véritables de la nation.

Cette situation est aggravée par la situation faite à la presse par les lois actuellement en vigueur. C'est le régime de la liberté absolue de tout dire : sophismes antisociaux, publicité malsaine des pires affaires criminelles, diffamation et scandales privés, récits et gravures pornographiques du dernier ordre, on trouve tout cela dans nos journaux ou, du moins, dans certains d'entre eux. Dans un livre récent, M. Cruppi nous apprend que l'Angleterre a connu ce régime vers 1771 : « aucun rang, aucune vertu publique ou privée ne mettait à l'abri des plus honteuses attaques ». On sait comment l'action des ligues privées, toujours puissantes dans un pays qui sait pratiquer la liberté d'association, ont commencé la réaction contre des mœurs semblables. La magistrature a secondé ces efforts. Elle a compris que les fortes amendes sont le remède à des délits inspirés par le désir du gain, et on sait quel est le montant de celles qui frappent chez nos

(1) *La France au point de vue moral*, par Alfred Fouillée. — Paris, Félix Alcan, 1900. 1 vol. in-8°, vi-416 pages.

voisins les délits de diffamation, de violence, d'obscénité. Notre tempérament est-il donc incapable de supporter pareil remède?

Une action analogue de l'opinion et des pouvoirs publics serait bien nécessaire pour enrayer les progrès de l'alcoolisme et de la débauche, ces deux grands facteurs de dégénérescence. Tous les jours les savants dénoncent les ravages que cause l'empoisonnement par l'alcool de millions d'individus; des propositions sont soumises aux Chambres pour restreindre le nombre des cabarets. Mais il se trouve des ministres trop spirituels pour plaisanter agréablement des idées chimériques dont le triomphe viderait les caisses de l'État; et les députés ménagent trop les électeurs influents pour entreprendre de forcer la main au pouvoir sur un point qui en mécontenterait un grand nombre.

Enfin, notre régime pénitentiaire est déplorable. Dans un budget sans cesse croissant, il est deux seuls points sur lesquels les rapporteurs fassent voter chaque année des réductions : la justice et les prisons. Au lieu d'appliquer la loi sur la séparation individuelle, votée depuis vingt-cinq ans, nous aggravons le régime antérieur en réduisant le personnel. Nous faisons de nos prisons sans surveillance l'école mutuelle du crime, un lieu de culture pour le vice. Aussi la récurrence est-elle chez nous de 80 0/0, tandis qu'elle descend à 42 0/0 en Angleterre, à 36 0/0 en Italie, à 29 0/0 en Allemagne!

Cet accroissement de la criminalité est particulièrement déplorable chez les jeunes gens. La jeunesse est l'âge critique, où une mauvaise direction peut fausser l'esprit à jamais, faire franchir au coupable la distance qui sépare le délit accidentel du crime professionnel. Or c'est ce dernier qui entretient la récurrence.

Malheureusement, ce ne sont pas seulement les mauvais camarades qui produisent cette oblitération du sens moral. Combien de parents élèvent leurs enfants pour le vol, pour la prostitution! Combien de ces jeunes criminels sont des dégénérés physiques, victimes des excès de leurs ascendants! Ceux qui visitent les prisons et les colonies correctionnelles le constatent chaque jour.

On sait à quelles appréciations divergentes a donné lieu depuis vingt ans la question de l'influence de l'école sur la criminalité. C'est avec un intérêt tout spécial que nous avons cherché, sur ce point, l'opinion d'un auteur qui affecte de se tenir avec un soin jaloux en dehors des partis militants. A chacun il attribue sa part de vérité et d'erreur. De certain côté, on a cru que l'école pourrait suppléer à l'insuffisance de l'éducation dans la famille; mais, en traçant le programme, on a trop oublié que l'instruction à elle seule n'est pas

l'éducation, « on a formé des mémoires et non des consciences ». On s'est trop empressé, d'autre part, de porter au passif de « l'école sans Dieu » le développement de la criminalité juvénile, qui a coïncidé avec le vote des lois sur l'enseignement laïque et obligatoire.

M. Fouillée rappelle que, au même moment que les lois scolaires, les Chambres ont voté la loi sur la presse et la loi sur la liberté des cabarets. Empoisonnement du corps, empoisonnement de l'esprit; comment l'école aurait-elle pu suffire à neutraliser pareils ferments de décomposition?

Bien loin qu'il faille accuser l'école, il est constant que c'est parmi les réfractaires de la classe que se recrutent spécialement les jeunes criminels. De l'école buissonnière au vagabondage, du vagabondage à la mendicité, de la mendicité au vol, les étapes sont connues. Ils sont légion, ces insoumis; on a dit jadis au Conseil municipal qu'il n'y en avait pas moins de 30.000 à Paris seulement. Et quand on consulte les statistiques, on trouve que 36 0/0 des jeunes garçons condamnés sont des illettrés, que 2 0/0 seulement ont reçu une éducation complète.

Est-ce à dire que l'école fait tout ce qu'elle doit? On ne saurait le prétendre. Nous l'avons déjà dit plus haut, ceux qui la dirigent ont trop négligé la culture morale, la formation de la conscience. Les programmes scolaires ont ressenti le contre-coup de déplorables préjugés politiques et antireligieux; la passion est entrée dans des régions qui devraient à jamais lui être fermées. On a laissé les mains libres à ces esprits que définit si bien M. Renouvier, ceux « dont la libre pensée n'est faite que de négations ». L'enseignement primaire n'a pas été assez général dans ses grands principes, en même temps qu'il n'était pas assez pratique dans ses détails.

On n'a commis cette faute ni en Angleterre, ni en Allemagne, quand on a établi l'obligation de l'instruction. On n'a pas oublié dans ces deux pays que « les religions sont un frein moral de premier ordre ». Sans se mettre au service d'aucune confession déterminée, on a su respecter, chez nos voisins, les principes essentiels qui sont le fondement social de la morale. Les chiffres cités plus haut font ressortir suffisamment les résultats pratiques des deux méthodes.

Les remèdes préconisés par M. Fouillée visent tous au même but : améliorer le milieu social. On a fait depuis vingt ans de louables efforts pour améliorer la condition matérielle du plus grand nombre; il serait temps de penser au côté moral de la question, qui a d'ailleurs presque toujours des rapports directs avec le premier. Est-ce que l'alcoolisme, les mauvaises mœurs, l'action dissolvante d'une cer-

taine presse n'ont pas une action directe sur le bien-être de l'ouvrier? On a vu plus haut comment M. Fouillée fait appel à la coopération de l'initiative privée et des pouvoirs publics pour restreindre l'action néfaste de ces trois fléaux. Sur d'autres points, ces deux grands facteurs sociaux auront à agir isolément.

A l'initiative privée de développer les sociétés d'assistance et de patronage qui s'occupent de la jeunesse. Jamais elles n'ont été plus nombreuses qu'à notre époque, on doit le reconnaître; les sociétés de ce genre se multiplient sur tous les points du pays et leur action n'attend, pour devenir plus efficace, que le moment où une loi libérale sur le droit d'association leur donnera enfin, avec la sécurité du lendemain, la faculté de posséder les immeubles nécessaires à leur fonctionnement. Les mœurs ont déjà fait justice d'une législation césarienne, incompatible avec le développement d'un régime démocratique; il est temps que la loi sanctionne les faits acquis et supprime toute possibilité d'un retour offensif de l'arbitraire. Au droit d'association, il conviendrait d'ajouter le droit de poursuite directe pour les sociétés protectrices de l'enfance. Tous les jours on apprend que des abus scandaleux de la puissance paternelle restent impunis, parce que les parquets les ignorent et que les voisins gardent le silence. Une société anonyme fortement organisée ne connaît ni crainte, ni ménagements, quand il s'agit d'accomplir la mission en vue de laquelle elle s'est constituée. En Angleterre, la grande Société nationale de Protection de l'Enfance a arraché au martyre, l'an dernier, 68.008 enfants. Aux États-Unis, c'est par milliers aussi que les associations analogues recueillent leurs petits pupilles. Cette action bienfaisante est d'autant plus nécessaire que trop souvent, par la suite, les petits martyrs se transforment en petits malfaiteurs. Le ressentiment des maux subis, le désir inconscient de se venger, transforment fréquemment les enfants victimes en bourreaux et en criminels de toute sorte.

Quant aux pouvoirs publics, ils doivent remédier à l'impunité et à l'impuissance de la justice que signalent les dernières statistiques judiciaires. A mesure que les parquets apportent une réserve croissante dans les poursuites, le nombre des acquittements augmente. Nous n'avons pas à insister ici sur les méfaits reprochés au jury: M. Tarde s'est chargé à plusieurs reprises de signaler ses incohérences à nos Assemblées générales, on se rappelle avec quelle verve mordante! Mais ne conviendrait-il pas d'associer, dans une certaine mesure, la juridiction correctionnelle à ces reproches? Les distributions automatiques de jours et de mois de prison que font certaines

chambres à des jours déterminés ont-elles bien l'effet intimidatif qu'en attend le législateur? Ne leur manque-t-il pas, dans une certaine mesure, ce que M. Fouillée appelle ingénieusement « l'âme de la peine », c'est-à-dire le blâme énergique de l'opinion trouvant son expression exacte dans la sentence rendue par le juge? M. Paul Nourisson signalait jadis, en une étude fortement documentée, la grande impression que lui avait causée une audience de police à Londres (1). Quels pourraient bien être les sentiments d'un avocat anglais sortant d'une audience de la huitième chambre?

Nous n'insisterons pas sur les méthodes préconisées par M. Fouillée en matière d'éducation correctionnelle; elles sont en grande partie inspirées du livre excellent de M. Morison : *Juvenile offenders*; traitement essentiellement thérapeutique, rigoureusement individualisé, suivant le caractère de chaque enfant, établissements à effectifs réduits, subdivisés en sections séparées, placées sous la direction de maîtres capables et dévoués. Ce sont les idées que nous avons défendues dans les récentes discussions auxquelles s'est livrée notre Société. C'est pour nous une grande satisfaction de les retrouver sous la plume d'un penseur éminent en même temps qu'admirablement documenté. Tous ceux qui songent avec anxiété à l'avenir de notre pays devront lire ces chapitres de son nouvel ouvrage; avec de légitimes motifs d'inquiétude, ils y trouveront aussi des perspectives rassurantes et ils y puiseront les convictions qui doivent amener chacun de nous à collaborer à l'œuvre de relèvement moral dont M. Fouillée démontre surabondamment l'absolue nécessité.

LOUIS RIVIÈRE.

(1) *Le Correspondant* du 25 juin 1897.